



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2019

### **1. Révision du zonage d'assainissement**

Il est important de réviser le zonage actuel qui date de 2001 car des surfaces urbanisées et urbanisables ont évolué. Le projet a été soumis à l'autorité environnementale, puis à enquête publique avec un avis favorable du commissaire enquêteur. Le Conseil approuve la révision de zonage.

### **2. Adhésion à « Voies rapides 147/149 »**

Ces deux grands axes nécessitent de profonds remaniements afin de favoriser l'aménagement des territoires et la sécurité des utilisateurs puisqu'il est souhaité 2x2 voies. Le conseil accepte d'adhérer à l'association « Voies rapides 147/149 » et verser une cotisation de 10 €.

### **3. Admission en non-valeurs**

Cinq titres relatifs à des prestations de restauration et d'accueil périscolaires d'un montant de 76,01 € n'ont pas été recouverts. Le Conseil admet en non-valeur cette somme.

Plusieurs personnes ont quitté la commune en laissant des créances non recouvrées concernant l'assainissement, pour un montant de 1 094,64 € que le conseil admet en non-valeur.

### **4. Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

La PFAC est révisée chaque année. Elle est exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement collectif. Pour un lotissement, le recouvrement de la PFAC reste possible sur la base du raccordement du réseau privatif au collecteur public communal. Le Conseil adopte les tarifs suivants :

- Construction existante avec équipement individuel : 1 350 €
- Construction existante sans équipement : 2 900 €
- Construction édifiée et faisant l'objet d'un changement de destination : 2 900 €
- Construction édifiée dans un lotissement sans réseau communal : 2 900 €
- Lotissement avec réseau d'assainissement : 2 250 €

### **5. Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Une convention pour valorisation des certificats d'économie d'énergie avait été signée avec le Pays du Haut-Poitou puis transférée à la Communauté de Communes. Un programme de rénovation des bâtiments communaux avait été estimé à 57 401 €. 40 181 € ont été versés par la Communauté de Communes. Or, certains travaux n'ont pas été retenus. Seul le remplacement des luminaires route de Vouzailles est éligible pour un montant de 11 020 €.

La commune est donc redevable d'une somme de 29 161, € que le conseil accepte de verser.

### **6. Convention de mécénat avec la SOREGIES**

Sorégies apporte son soutien matériel sans aucune contrepartie pour la pose et la dépose des illuminations de Noël sous réserve de signer une convention d'une durée d'un an, ce qui lui permet une déduction fiscale sur l'impôt sur les sociétés d'une valeur de 60 % du montant de l'opération, soit 1 288 €. Le Conseil décide de reconduire cette convention.

## **7. Tarifs accueil périscolaire**

Considérant l'augmentation des tarifs du transport scolaire géré par la Région Nouvelle-Aquitaine qui détermine directement ces grilles le Conseil décide de maintenir les tarifs existants et fixés selon de quotient familial :

- Garderie du matin : 2,00 € (QF 549), 2,10 € (QF 550 à 999) et 2,20 € (QF > à 1000)
- Garderie du soir : 2,30 € (QF 549), 3,15 € (QF 550 à 999) et 3,25 € (QF > 1000).

## **8. Réseau de bibliothèque et convention de partenariat**

Cette compétence optionnelle relève de la Communauté de Communes. L'intégration de la bibliothèque de Cissé dans le réseau ouvrira de nouvelles possibilités en matière d'animations, de prêt de livres et matériel à destination de la petite enfance...

Le Conseil accepte la signature de cette convention.

## **9. Personnel**

Pour pallier le départ d'un agent et les besoins recensés, il est proposé de créer deux postes avec les quotités de temps de travail de 15,86/ 35<sup>e</sup> et 26,05 / 35<sup>e</sup>.

Le Conseil accepte de fermer le poste occupé par cet agent et la création des deux postes sus-nommés.